

 <p>AGGLO- Etampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025-023</p>
--	--	-------------------------------

**Sollicitant une subvention au titre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment sa faculté de solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés afin de financer tout projet tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDÉRANT le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local programme 2025 ;

CONSIDÉRANT les opérations relatives au remplacement des projecteurs du Théâtre intercommunal par des projecteurs à leds motorisés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès des services de l'Etat une subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les opérations relatives au remplacement des projecteurs du Théâtre intercommunal par des projecteurs à leds motorisés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Préfecture de l'Essonne,
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le 7 février 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

Collectivité : CAESE

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Remplacement des projecteurs du Théâtre intercommunal par des projecteurs à leds motorisés

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Achat projecteurs leds motorisés	Empreinte production	192 035,39€		
Sous-total travaux ou acquisitions		192 035,39€	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		192 035,39€	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL		sollicité	153 600 €	80,00%
FNADT				
Autres aide Etat				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	153 600,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		38 435,39 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage	38 435,39 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			192 035,39 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : ETAMPES
Le : 7 février 2025

Signature et cachet



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

